

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 13.05.2003

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation**Nom du produit** Superflex AB 75**Numéro de la fiche technique de sécurité:** 05050223-1753/3**Emploi de la substance / de la préparation** Chimie de la construction**Producteur/fournisseur :**

maxit France s.a.s
4 rue de Mulhouse
Boîte Postale 27
F-68180 Horbourg-Wihr
Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80
Télécopie ++33(0)3 89 20 10 92
email: ralf.huckert@maxit.fr

Renseignements en cas d'urgence :

maxit France s.a.s
Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80

2 Identification des dangers

Principaux dangers: Néant.**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** néant

3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique:**No CAS Désignation**

Thermoplastischer Kautschuk

4 Premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** néant**après contact avec la peau :** néant**après contact avec les yeux :** néant**après ingestion :** néant**Indications destinées au médecin :** néant

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : néant**Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 13.05.2003

Nom du produit Superflex AB 75

(suite de la page 1)

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles: Pas nécessaire.

Mesures pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes de nettoyage/récupération :

Recueillir par moyen mécanique.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Indications supplémentaires: Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7 Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation: Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

La TRGS 900 (Liste Mak) en vigueur a servi de base lors de l'élaboration ou du remaniement de cette fiche technique de sécurité.

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Gants résistant à la chaleur

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Pas nécessaire.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme :

solide

(suite page 3)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 13.05.2003

Nom du produit Superflex AB 75

(suite de la page 2)

Couleur :	gris
Odeur :	faible, caractéristique
Changement d'état	
Point de fusion :	ca.142°C
Point d'ébullition :	non déterminé
Point d'inflammation:	> 250°C (DIN ISO 2592)
Inflammabilité (solide, gazeux) :	La substance n'est pas inflammable.
Température d'inflammation :	non déterminé
Température de décomposition :	>200°C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	Non applicable.
Masse volumique:	non applicable
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
valeur du pH:	Non applicable.
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
Solvants organiques:	0,0 %
Indications complémentaires	Aucune.

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue**Produits de décomposition dangereux :** gaz/vapeurs irritants

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :**Effet primaire d'irritation :****de la peau :** Pas d'effet d'irritation.**des yeux :** Pas d'effet d'irritation.**Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.**Indications toxicologiques complémentaires :**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

(suite page 4)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 13.05.2003

Nom du produit Superflex AB 75

(suite de la page 3)

12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**Autres indications :** Le produit est difficilement biodégradable.

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :**Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Code déchet :

La classification dans un code des déchets selon le catalogue européen des déchets est à faire après accord préalable avec la société responsable pour l'élimination des déchets.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**

-

Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :**Classe IMDG/GGVmer :**

-

Marine Pollutant:

Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**Classe ICAO/IATA :**

-

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations".

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux

Identification particulière de certaines préparations :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

Prescriptions nationales :**(CH) BAGT-NR.:** 614100

(suite page 5)

Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 13.05.2003

Nom du produit Superflex AB 75

(suite de la page 4)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Département sécurité du produit

Contact : Monsieur Gilles Weber, Téléphone: ++33(0)3 89 20 10 93

F

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 14.05.2003

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation**Nom du produit** Superflex AB 150**Numéro de la fiche technique de sécurité:** 05050223-1754/3**Emploi de la substance / de la préparation** Chimie de la construction**Producteur/fournisseur :**

maxit France s.a.s
4 rue de Mulhouse
Boîte Postale 27
F-68180 Horbourg-Wihr
Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80
Télécopie ++33(0)3 89 20 10 92
email: ralf.huckert@maxit.fr

Renseignements en cas d'urgence :

maxit France s.a.s
Téléphone ++33(0)3 89 20 10 80

2 Identification des dangers

Principaux dangers: Néant.**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** néant

3 Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique:**No CAS Désignation**

Thermoplastischer Kautschuk

4 Premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** néant**après contact avec la peau :** néant**après contact avec les yeux :** néant**après ingestion :** néant**Indications destinées au médecin :** néant

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : néant**Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 14.05.2003

Nom du produit Superflex AB 150

(suite de la page 1)

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles: Pas nécessaire.**Mesures pour la protection de l'environnement :** Aucune mesure particulière n'est requise.**Méthodes de nettoyage/récupération :**

Recueillir par moyen mécanique.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Indications supplémentaires: Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7 Manipulation et stockage

Manipulation :**Précautions à prendre pour la manipulation:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage :** néant**Température de stockage recommandée :** 5-30°C.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires:

La TRGS 900 (Liste Mak) en vigueur a servi de base lors de l'élaboration ou du remaniement de cette fiche technique de sécurité.

Équipement de protection individuel :**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.**Protection des mains :**

Gants résistant à la chaleur

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Pas nécessaire.**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 3)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 14.05.2003

Nom du produit Superflex AB 150

(suite de la page 2)

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme :	solide
Couleur :	gris
Odeur :	faible, caractéristique

Changement d'état

Point de fusion :	ca.142°C
Point d'ébullition :	non déterminé

Point d'inflammation: > 250°C (DIN ISO 2592)

Inflammabilité (solide, gazeux) : La substance n'est pas inflammable.

Température d'inflammation : non déterminé

Température de décomposition : >200°C

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité : Non applicable.

Masse volumique: non applicable

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : insoluble

valeur du pH: Non applicable.

Viscosité :

dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
Solvants organiques:	0,0 %

Indications complémentaires Aucune.

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

Produits de décomposition dangereux : gaz/vapeurs irritants

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Pas d'effet d'irritation.

des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

(suite page 4)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 14.05.2003

Nom du produit Superflex AB 150

(suite de la page 3)

12 Informations écologiques

Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**Autres indications :** Le produit est difficilement biodégradable.

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :**Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Code déchet :

La classification dans un code des déchets selon le catalogue européen des déchets est à faire après accord préalable avec la société responsable pour l'élimination des déchets.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**

-

Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :**Classe IMDG/GGVmer :**

-

Marine Pollutant:

Non

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**Classe ICAO/IATA :**

-

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations".

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux

Identification particulière de certaines préparations :

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels

Prescriptions nationales :**(CH) BAGT-NR.:** 614100

(suite page 5)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2007

Révision: 14.05.2003

Nom du produit Superflex AB 150

(suite de la page 4)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique de sécurité: Département sécurité du produit

Contact : Monsieur Gilles Weber, Téléphone: ++33(0)3 89 20 10 93

F